

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC

Décision CIL 48 n° 18-02 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la gestion des données administratives des ressortissants faisant appel au service social et des interventions des travailleurs sociaux

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc,

Vu le Code rural, notamment dans ses articles L723-11 et L726-1,

Vu le Code Pénal dans son article 226-13 relatif au secret professionnel,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n°2014-801 du 6 août 2014 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu le décret n° 85-192 du 11 février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes de Mutualité Sociale Agricole,

Vu les articles R115-1 et R115-2 du code de la Sécurité Sociale autorisant l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) par les organismes de Sécurité Sociale,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés sur la demande n° 107065 en date du 28 février 1989 et modifiée le 27 mai 2000 afférent à la gestion de l'Action Sanitaire et Sociale en MSA,

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sur la demande n° 1379705 en date du 7 août 2009 afférent à la gestion de la population agricole suivie par le service Action Sanitaire et Sociale de la Fédération des MSA du Languedoc,

Vu la décision du Correspondant Informatique et Libertés n°18-02 en date du 15 mai 2018,

Décide:

Article 1er :

Dans le cadre de la politique d'Action Sanitaire et Sociale auprès de sa population agricole, effectuée par du personnel à statut de travailleur social, la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc met en œuvre un traitement automatisant les informations destinées à permettre :

- La gestion des identifiants et données administratives de la population faisant appel au service social de la MSA
- La gestion des interventions des travailleurs sociaux salariés de la MSA
- L'exploitation anonymisée des indicateurs d'activité extraits des données en gestion.

Article 2 :

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes:

- pour la gestion administrative de l'individu : état civil, adresse, situation familiale, régime de protection sociale, logement, environnement sanitaire et socio-économique, santé au sens administratif, situation socio-professionnelle, moyen de mobilité, situation financière.

- pour la gestion des interventions et par intervenant : demande originelle, problématique exprimée, interventions et plans d'aides par date et nature : contacts téléphoniques, courriers, visites

- pour le suivi global d'activité, la base permettra d'obtenir des statistiques anonymisées de dénombrement par type de demande et selon les caractéristiques des interventions effectuées sur la population.

Toutefois, le NIR n'est utilisé que dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 91-1404 du 27 décembre 1991.

Article 3 :

Sont destinataires des informations nominatives : les travailleurs sociaux et leur encadrement habilités, en charge de la gestion des requérants.

Article 4 :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées par le traitement peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations les concernant, en s'adressant auprès de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc. Un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, est aussi garanti aux personnes concernées.

Article 5 :

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, responsable du traitement, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 15 mai 2018

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Mutualité
Sociale Agricole du Languedoc

Marlène GUIBAL

François DONNAY